

# **Convention relative à l'organisation pour 2018 d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)**

---

## **Délibération 2018-080**

### **Exposé**

En application du plan Vigipirate, la Direction Générale de la Santé a mis en place en 2003 un réseau national de laboratoires d'analyses d'eau (sept laboratoires en France métropolitaine) pour répondre 7j/7j et 24h/24h en cas d'alerte (Vigipirate, Biotox, Piratox) dans chaque zone de défense, aux demandes d'interventions et d'analyses lors de suspicions d'actes de terrorisme, en particulier en cas d'intrusion sur des installations d'alimentation en eau potable.

Depuis 2009, le laboratoire d'Eau de Paris est en charge de la Zone de Défense de Paris qui regroupe Paris et les départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise. Il intervient dans le cadre de ce réseau en cas de menace terroriste et également pour toute situation de pollution accidentelle sur Paris et en Ile-de-France, voire en dehors de l'Ile-de-France pour pallier à une défaillance éventuelle d'un autre laboratoire du réseau.

Ces laboratoires sont tenus de mettre en place un système d'astreinte pour la gestion des crises, de participer à des actions de formation et à des exercices inter-laboratoires.

La convention est conclue pour une durée d'un an, avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail (ANSES), et l'Agence Régionale de Santé en Ile-de-France (ARS).

Elle prévoit les modalités de transmission à l'autorité requérante (ARS requérante et ARS de zone) des analyses effectuées en cas de suspicion de pollution accidentelle d'une installation ou d'un ouvrage d'eau destinée à la consommation humaine en dehors des heures de fonctionnement normal des laboratoires agréés ou en cas de menace terroriste et précise les modalités d'exécution de l'astreinte (analyses en dehors des heures ouvrées) et de l'appui aux laboratoires agréés (pendant les heures ouvrées). Dans ce cadre, le laboratoire Eau de Paris est soumis aux mesures de confidentialité et de réserve liées à l'organisation de ce réseau.

Dans le cadre de cette mission, Eau de Paris percevra une subvention d'un montant total de 50.000 euros TTC à la signature de la convention, au titre de la mobilisation de ses équipes.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :**

- **signer la convention relative à l'organisation d'un service d'astreinte pour 2018 dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;**
- **percevoir la somme de 50 000 € TTC de l'ANSES.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu le projet de convention joint en annexe,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation pour 2018 d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à percevoir la somme de 50 000 euros TTC à la signature de la convention.

**Article 3 :**

Les recettes seront imputées sur le budget 2018 de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



  
Le Directeur Général  
**Benjamin GESTIN**

Délibération du Conseil d'administration du : **30 novembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **-- 3 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.